

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2015-231</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Adoption du Règlement RV-2015-14-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (extension de la période d'opération des terrasses pour l'ensemble du territoire de la ville)</b>
<b>Date : Le 5 octobre 2015</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le Règlement RV-2015-14-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a pour objet de modifier la date de fermeture d'une terrasse saisonnière.

La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 1<sup>er</sup> octobre 2015 tel qu'il est prévu à l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1). Aucune demande n'ayant été reçue par la Ville à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
---------------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

### Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

### Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2015 / 10 / 05

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

À la prochaine séance du conseil de la Ville.

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-14-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement sans changement par rapport à la résolution CV-2015-07-15.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Règlement RV-2015-14-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

Préparé par :  Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme  
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste

Recommandé par :

--	--	--

Nom et initiales manuscrites  
Titre d'emploi

Commentaires :

Signature de la Direction :  Date : 2015 / 10 / 05

**COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

---

---

---

Signature de la Direction générale :  Date : 2015 / 10 / 07



---

Règlement RV-2015-14-73 modifiant le Règlement  
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Terrasse saisonnière

L'article 116 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 1<sup>er</sup> octobre » par « 31 octobre ».

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Danielle Bilodeau, greffière